

HITECHPROS

Société anonyme au capital de 657 391,20 euros
Siège social : 15/17 boulevard du Général de Gaulle – 92120 Montrouge
440 280 162 RCS Nanterre

RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 AVRIL 2017 SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Mesdames,
Messieurs,
Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués, conformément à la loi et aux statuts, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de gestion et du Conseil d'administration et présentation par le Conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,*
- *Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux articles L. 225-129-6, al. 2, du Code de commerce et L. 3332-18 du Code du travail,*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 - Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé,*
- *Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016 - Fixation du dividende,*
- *Examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,*
- *Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux articles L. 225-129-6, al. 2, du Code de commerce et L. 3332-18 du Code du travail - Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés,*
- *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

Nous vous rappelons que le présent rapport, le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe ont été tenus à votre disposition dans les conditions de forme et de délais prévues par la réglementation en vigueur et les statuts de la Société.

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 (Article L.232-1 du Code de Commerce)

1.1.1 Evolution de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Nous vous rappelons que le business model de la Société s'organise autour de deux activités :

- a) Les abonnements au site, et
 - b) L'intermédiation du service Staffing.
- a) Le service abonnement, www.hitechpros.com met en relation les acteurs du secteur informatique : Directions des Systèmes d'Information (DSI), Sociétés de Services en Ingénierie Informatique (SSII), les Centres de Formation, les Informaticiens Indépendants et les Editeurs de Logiciels. Les sociétés abonnées peuvent se connecter sur le site pour consulter les annonces et déposer leurs propositions et demandes.
Cette activité représente 12% du chiffre d'affaires.
- b) le service Staffing permet aux directeurs des systèmes d'information de trouver des ressources intellectuelles pour leurs besoins en prestation informatique. Les consultants Staffing présélectionnent les candidats pour présenter les meilleurs au client final.
Cette activité représente 88 % du chiffre d'affaires.

Chacune de ces activités puise sa solidité et sa légitimité dans l'autre. En effet, une augmentation du nombre d'acteurs ayant accès à la Bourse des Inter-Contrats a pour conséquence une meilleure réactivité et efficacité du service Hitechpros Staffing. De la même manière, une augmentation du nombre d'appels d'offres des directions informatiques est favorable aux SSII membres en recherche d'affaires nouvelles.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net de 18 404 461,78 € contre 16 694 023,54 € au titre de l'exercice précédent, soit une hausse significative et purement organique de 10,25 %.

Le service 'Staffing' porte la croissance avec un nombre d'affaires en cours sur 2016 en hausse de près de 10% par rapport à 2015 grâce aux clients existants et à l'ouverture de nouveaux comptes. Pour rappel, l'activité 'Staffing' permet aux services Achat et Informatique des grands comptes de trouver des ressources pour leurs besoins en prestation intellectuelle.

Le site internet, www.hitechpros.com, l'activité d'origine de Hitechpros qui fonctionne par un système d'abonnements, reste solide et stable sur 2016 par rapport à 2015. Rappelons que cette offre, à destination des acteurs fournisseurs de prestations intellectuelles informatiques (SSII, Informaticiens Indépendants, Centres de Formation, Editeurs de Logiciels) leur permet notamment de développer leur business et d'optimiser leur taux d'inter-contrats.

HITECHPROS exerce son activité sur le marché des logiciels et services informatiques estimé à près de 52 milliards d'euros par le Syntec.

1.1.2 Progrès réalisés – difficultés rencontrées au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016

Durant l'exercice 2016, la Société a continué sa démarche commerciale active en présentant ses services et les avantages de son fonctionnement à de nouveaux clients et en étendant son activité, chez les clients existants, sur l'ensemble des départements informatiques. Ces efforts ont été récompensés par le maintien d'une croissance du chiffre d'affaires.

1.1.3 Autres événements importants survenus au cours de l'exercice 2016

Opération sur le Capital :

Aucune opération sur le capital de la Société n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Direction générale et composition du Conseil d'administration :

Aucune modification dans la direction et la composition du Conseil d'administration n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

1.2 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4 du Code de commerce, que la Société, étant donné son business model et le marché sur lequel elle intervient, n'est pas confrontée à des risques ou incertitudes particuliers. Le ralentissement de l'économie et notamment du marché informatique constituent le principal risque auquel la Société doit faire face. La situation financière est particulièrement saine.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, le 1^{er}, les 5 premiers et les 10 premiers fournisseurs ont représenté respectivement 3 %, 7 % et 11% des achats de sous-traitance.

La Société n'est pas dépendante d'un client ou d'un groupe de clients puisque sur l'exercice 2016, le 1^{er}, les 5 premiers et les 10 premiers clients ont représenté respectivement 10 %, 41 % et 59 % du chiffre d'affaires total.

1.3 Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport est établi (Articles L.232-1 et R.225-102 du Code de Commerce)

Aucun événement important survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport est établi n'est à signaler.

1.4 Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir (Articles L.232-1 et R.225-102 du Code de Commerce)

La société poursuit sa croissance à un rythme élevé puisque le chiffre d'affaires a progressé de plus de 10% au titre de l'exercice 2016. Nous vous rappelons que l'année 2015 avait connu une progression spectaculaire de 27% par rapport à 2014.

La société a surtout réussi en 2016 à maintenir sa très bonne rentabilité opérationnelle en parallèle de cette hausse du chiffre d'affaires : le résultat d'exploitation a ainsi progressé de plus de 26% entre

2015 et 2016. Il avait progressé d'autant entre 2014 et 2015. La rentabilité nette s'établit ainsi à 9,4% du chiffre d'affaires.

Au vu des éléments de ce début d'année et des perspectives envisagées, le chiffre d'affaires devrait continuer à croître en 2017. La Direction se montre par ailleurs tout à fait confiante quant au maintien, voire l'amélioration de la rentabilité.

1.5 Informations relatives au délai de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices, le solde :

des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

| <i>Date d'échéance</i> | <i>Au 31/12/2016</i> | <i>Au 31/12/2015</i> |
|---|----------------------|----------------------|
| non parvenues | 510 628.50 € | 384 772,43 € |
| échues entre le 1 ^{er} et le 15 janvier suivant la clôture | 1 453 223.69 € | 1 005 086 € |
| échues entre le 16 et le 31 janvier suivant la clôture | 963 671.86 € | 830 682,62 € |
| échues entre le 1 ^{er} et le 28 février suivant la clôture | 992 652.31 € | 837 074,09 € |
| échues après le 1 ^{er} mars suivant la clôture | 374 202.80 € | 272 412,94 € |

1.6 Informations financières et non financières

Conformément aux articles L. 225-100 alinéas 3 à 6 du Code commerce, nous devons vous présenter une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

A ce titre, nous n'avons pas d'informations supplémentaires à vous apporter autres que celles déjà portées à votre connaissance dans le présent rapport et notamment au paragraphe 2.2 ci-après.

1.7 Activités en matière de recherche et de développement (Articles L.232-1 et R.225-102 du Code de Commerce)

Néant.

1.8 Activités polluantes ou à risques (Article L.225-102-2 du Code de Commerce)

Néant.

II. EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS 2016 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons maintenant d'examiner les comptes annuels retraçant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes qui sont soumis à votre approbation ont été établis selon les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité, de telle sorte que l'énonciation des résultats vous autorise à effectuer des comparaisons valables avec ceux de l'exercice précédent.

2.1 Compte de résultat

La Société a réalisé un chiffre d'affaires net de 18 404 461,78 euros contre 16 694 023,54 euros l'exercice précédent, représentant une augmentation de 10,25 %.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 18 497 520,96 euros contre 16 734 302,24 euros l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 15 875 900,52 euros contre 14 665 132,25 euros l'exercice précédent, en hausse de 8,26%.

L'effectif moyen s'est maintenu à 19 personnes en 2016

Le résultat d'exploitation enregistre une très nette amélioration puisqu'il s'établit à 2 621 620,44 euros contre 2 069 169,99 euros l'exercice précédent, en hausse de 26,70 %.

Après prise en compte du résultat financier qui s'élève à 20 724,58 euros (contre 14 579,86 euros l'exercice précédent) et du résultat exceptionnel négatif de 9 107,09 euros (contre + 40 170,72 euros l'exercice précédent) et d'un impôt sur les sociétés de 910 054 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de **1 723 183,93 euros**, en forte progression de 22,85 % par rapport au bénéfice 2015 qui s'établissait à 1 402 650,57 euros.

La société a atteint ses objectifs en matière de rentabilité puisque malgré la forte croissance, elle parvient à améliorer sa marge d'exploitation de 1,8 point.

Celle-ci s'élève à 14,2 % du chiffre d'affaires pour l'exercice 2016 (contre 12,4% en 2015).

La rentabilité nette se place donc à un très bon niveau de 9.4 % du chiffre d'affaires, contre 8,4 % au titre de l'exercice précédent.

2.2 Bilan

Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme nette de 218 123,33 euros.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 84 382,89 euros.

Le poste immobilisations financières s'élève au 31 décembre 2016 à la somme de 146 095,47 euros. Aucune provision n'a été comptabilisée sur ce poste.

Le total de l'actif immobilisé s'élève donc à la somme de 448 601,69 euros au 31 décembre 2016.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 10 872 507,90 euros comprenant des charges constatées d'avance pour 101 097,79 euros et une trésorerie de 5 462 125,74 euros (comprenant : des valeurs mobilières de placement pour 1 799 831,03 € et des disponibilités pour 3 662 294,71 €).

Passif

Le capital social s'élève à 657 391,20 euros et la réserve légale est demeurée inchangée à 73 043,44 euros.

Le montant du poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » est également resté inchangé à 1 070 722,20 euros au 31 décembre 2016.

Le compte de report à nouveau est créditeur à hauteur de 528 349,38 euros.

Avec un résultat positif de 1 723 183,93 euros, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 4 052 690,15 euros au 31 décembre 2016.

La provision pour risque est passée de 235 051 euros au 31 décembre 2015 à 322 471 euros au 31 décembre 2016.

Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Le poste Dettes s'élève à la somme totale de 6 945 948,44 euros (contre 5 560 583,99 euros pour l'exercice précédent), constitué principalement :

| | |
|--|----------------|
| - d'emprunts bancaires pour : | 734 958,21 € |
| - d'avances et acomptes reçus sur commandes en cours : | 56 494,06 € |
| - de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour : | 4 294 379,16 € |
| - de dettes fiscales et sociales pour : | 1 086 393,30 € |
| - de produits constatés d'avance pour : | 624 320,01 € |
| - autres dettes pour : | 149 403,70 € |

Le total du bilan au 31 décembre 2016 ressort donc à la somme de 11 321 109,59 euros, contre 9 357 749,71 euros au 31 décembre 2015.

2.3 Montant des charges et dépenses non déductibles (articles 39-4 et 223 quater du code général des impôts)

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des impôts, nous vous indiquons que le montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement en vertu de l'article 39-4 du Code Général des impôts s'élève à :

- 0 € au titre des dépenses somptuaires,
- 99 938 € au titre des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

2.4 Proposition d'affectation du résultat

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2016, le montant du capital s'élevait à 657 391,20 euros. Le montant de la réserve légale s'élève à 73 043,44 euros. En conséquence, cette dernière est intégralement dotée.

Le bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à 1 723 183,93 euros et le report à nouveau bénéficiaire s'élevant à 528 349,38 euros, il convient de constater que le bénéfice distribuable est de 2 251 533,31 euros.

Il vous est proposé de verser, à titre de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la somme de 0,85 euro par action, soit un montant global de 1 396 956,30 euros et d'affecter le solde, soit 326 227,63 euros au compte de report à nouveau qui passera après cette affectation de 528 349,38 euros à 854 577,01 euros.

Le versement de ce dividende serait réalisé le 30 septembre 2017 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant total du dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient, après dividende, de 2 655 733,85 euros, pour un capital social de 657 391,20 euros.

2.5 Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

| <i>Exercice</i> | <i>Nombre d'actions composant le capital</i> | <i>Dividende par action (euros)</i> |
|-----------------|--|---|
| 31/12/2015 | 1 643 478 | 0,75 euro |
| 31/12/2014 | 1 643 478 | 0,65 euro |
| 31/12/2013 | 1 643 478 | 0,40 euro |

2.6 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

III. CONVENTIONS

3.1 Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Nous vous rappelons en particulier que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 15 février 2016 a approuvé une convention de gestion de trésorerie avec la société HTP MANAGER (*société par actions simplifiée au capital de 2 669 595 euros, dont le siège social est situé 15/17 boulevard général de Gaulle, 92120 Montrouge, immatriculée sous le numéro 513 000 448 RCS Nanterre*).

Il est rappelé que la société HTP MANAGER détient 84,91% de la société HITECHPROS. En outre, le Président Directeur Général de la Société indique contrôler indirectement la société HTP MANAGER et en être le Président.

Cette convention est constitutive d'une convention réglementée et a été transmise en tant que telle au Commissaire aux comptes de la Société qui en a fait état dans le rapport sur les conventions réglementées mis à la disposition de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui a été appelée à approuver cette convention en 2016.

3.2 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

En application des dispositions de l'ordonnance du 31 juillet 2014, nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice clos, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de notre Société, et
- d'autre part, une filiale de la Société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital,

à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

IV. ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

4.1 Direction générale de la Société

Nous vous rappelons que la Société est dirigée par Monsieur Ebrahim Sammour en qualité de Président Directeur Général depuis le 14 novembre 2014.

4.2 Mandat des administrateurs – Fonctions exercées dans toute société durant l'exercice écoulé par chacun des mandataires sociaux de la Société

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé des administrateurs suivants dont les mandats arriveront à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à tenir en 2018, à l'exception de Thierry Marin dont le mandat arrive à échéance une année plus tard :

- Monsieur Ebrahim Sammour
- Monsieur Denis Piroard
- Monsieur Thierry Marin
- Monsieur Laurent Derriano

Vous trouverez, ci-dessous, la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé :

| Nom | Date de nomination | Echéance du mandat | Fonction exercée au sein de la Société | Fonctions exercées dans d'autres sociétés |
|-----------------|--|--|--|--|
| Ebrahim Sammour | 14/12/2007 en tant qu'administrateur et le 14/11/2014 en tant que Président directeur général | Assemblée statuant sur l'exercice clos le 31/12/2017 Fin des fonctions de Directeur général délégué le 14/11/2014 | Administrateur Directeur général délégué jusqu'au 14/11/2014 Nommé PDG à compter du 14/11/2014 | – Président de HTP Manager – Président de AMBC Invest – Gérant de Immosens – Co-gérant de Hitechliberty |
| Denis Piroard | 23/10/2006 | Assemblée statuant sur l'exercice clos le 31/12/2017 | Administrateur | Gérant de DPA |

| Nom | Date de nomination | Echéance du mandat | Fonction exercée au sein de la Société | Fonctions exercées dans d'autres sociétés |
|------------------|--------------------|--|--|---|
| Thierry Marin | 06/06/2013 | Assemblée statuant sur l'exercice clos le 31/12/2018 | Administrateur | Gérant SCI La Malouine, Boulogne |
| Laurent Derriano | 27/02/2015 | Assemblée statuant sur l'exercice clos le 31/12/2017 | Administrateur | |

4.3 Commissaire aux comptes

Nous vous précisons que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, nommés lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2014 pour une durée de six exercices, ne sont pas arrivés à expiration.

V. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL, A LA REPARTITION DU CAPITAL ET A L'AUTOCONTROLE

5.1 Composition du capital social

A la date des présentes et conformément à ce qui est exposé au paragraphe 1.1.3 ci-dessus, le capital social s'élève à 657 391,20 euros divisé en 1 643 478 actions d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune et représentant un nombre total de droits de vote de 3 042 020 à la date d'établissement du présent rapport.

5.2 Répartition du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L233-7 et L233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées.

| | Nombre d'actions | % capital | % droits de vote |
|--|------------------|-----------|------------------|
| HTP MANAGER* (513 000 448 RCS Nanterre) | 1 395 537 | 84,91 % | 91,7 % |

**dont le capital est détenu à 68 % par AMBC Invest (holding personnelle de Monsieur Sammour)*

5.3 Autocontrôle

La Société ne détient plus aucune action en autocontrôle depuis la décision du Conseil d'administration en date du 28 février 2014.

VI. FILIALES ET PARTICIPATIONS – SUCCURSALES EXISTANTES – PRETS A MOINS DE DEUX ANS

6.1 Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées par la Société, y compris les sociétés étrangères

Conformément aux dispositions de l'article L233-6 du Code de commerce, nous vous informons que la Société détient 100 % du capital de la société Hitechliberty (société à responsabilité limitée immatriculée sous le numéro 485 209 266 RCS Nanterre). Au titre de l'exercice clos le 31 décembre

2016, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 1 307 300,26 euros et un résultat de 59 309,80euros.

Cette société ne détient aucune participation dans la Société.

6.2 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prises de contrôle de telles Sociétés (articles L. 223-6 et L. 247-1 du code de commerce)

Néant.

6.3 Succursales existantes (article L. 232-1, II, du code de commerce)

Néant.

6.4 Prêts à moins de 2 ans consentis par la Société à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant (L.511-6 3 bis al 2., art. R511-2-1-1 et R 511-2-1-2)

Néant (sous réserve des conventions réglementées mentionnées au présent rapport).

VII. LISTE DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS CONFEREES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, la liste des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

VIII. PARTICIPATION DES SALARIES

8.1 Participation des salariés via un PEE

Au 31 décembre 2016, la participation des salariés de la Société, calculée conformément aux dispositions de l'article L225-102 du Code de commerce, était de 0%.

A ce titre et eu égard au fait que la dernière assemblée générale ayant statué sur un projet d'augmentation réservée aux salariés date du 30 avril 2014 (soit de trois ans), il convient conformément aux dispositions de l'article L225-129-6, al. 2, du Code de commerce, de soumettre au vote de l'assemblée un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, détaillé à la section XII du présent rapport.

8.2 Options de souscription/d'achat d'actions – Attribution gratuite d'actions

Néant – la Société ne dispose d'aucune autorisation en cours ; de plus, aucune option ou action issue d'une attribution gratuite n'est en circulation.

IX. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L225-211 du code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous les opérations d'achat d'actions mises en place au sein de la Société au cours de l'exercice clos :

- la Société n'a pas, au cours de l'exercice 2016, procédé à des rachats d'actions.

X. EVOLUTION DU TITRE – RISQUE DE VARIATION DE COURS

Depuis, le 1^{er} janvier 2016, 95 971 titres ont été échangés.

Le titre qui cotait 10 euros au début de l'exercice est passé à 12,29 euros en fin d'exercice.

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 9,12 euros le 10 février 2016 et le cours le plus haut à 12,9 euros le 31 octobre 2016.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2016 ressortait à 20 198 344,62 euros.

XI. ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.

Néant.

XII. DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES (ART. L. 225-129-6, AL. 2, DU C.COM ET L. 3332-18 DU C. TRAV.)

Comme expliqué à la section 8.1 du présent rapport, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6, al. 2 du Code de commerce, nous soumettons également à votre vote un projet de résolution tendant à autoriser le Conseil d'administration de votre Société, s'il le juge opportun, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise mis en place ou pouvant être mis en place par la Société.

Dans le cadre de cette résolution, nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles qui seraient émises au profit de ces salariés et de réserver la souscription de ces actions nouvelles à ces salariés.

Nous vous proposons de fixer à 26 mois, à compter de la date de l'Assemblée, la durée de validité de cette délégation, et de fixer à 3.000 euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée.

Nous vous proposons de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour : déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ; mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ; déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ; fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à

l'opération, le tout dans les limites légales ; constater la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications nécessaires, et généralement faire le nécessaire.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives dans lesquelles l'autorisation aura été utilisée et indiquant l'incidence des actions ordinaires émises en application de la présente autorisation sur la situation de titulaires des titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres serait établie par le Conseil d'administration.

De même, votre commissaire aux comptes devra établir un rapport complémentaire dans lequel il vous donnera son avis sur la conformité des modalités de l'opération avec les termes de l'autorisation et les indications données par l'Assemblée et sur l'incidence de l'émission sur la situation de titulaires des titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital par rapport aux capitaux propres et sur la sincérité des informations tirées des comptes de la Société.

Ces rapports seraient portés à votre connaissance à la plus prochaine assemblée générale suivant la mise en œuvre de la présente délégation.

La présente autorisation se substituerait à toute autorisation antérieure conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

ANNEXE A : Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau ci-dessous fait apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

ANNEXE B : Liste des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous, la liste des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

| Date de l'assemblée ayant conféré l'autorisation ou la délégation | Objet | Date d'expiration | Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration |
|--|---|---------------------------|--|
| 30 avril 2014 | Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en vertu des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L3332-18 du Code du travail | 30 juin 2016 (26 mois) | Néant |